



DIRECTION DE L'EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS
Pôle Administratif et Financier
☎02.38.79.33.50

DECISION N°2025-02

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- de passer un contrat avec L'association Mélocratie, en vue de l'organisation de prestations de service dans le cadre des temps périscolaires A'TEMPO pour la période du 2 janvier au 4 juillet 2025 pour un coût de 49€ TTC par séance réellement effectuée par intervenant. Le règlement de cette somme s'effectuera à l'ordre du Trésor Public.
- o de signer le contrat joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 2 janvier 2025.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

